

## Mises à jour concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Date	Mises à jour
30 juillet 2021	La SSUC a été prolongée jusqu'au 23 octobre 2021 (période 21). Le taux maximal de subvention de la période 20 (29 août au 25 septembre) a été augmenté à 40% et celui de la période 21 (26 septembre au 23 octobre) est de 20%.
21 avril 2021	Si vous avez dépassé la date limite de demande à cause de l'ARC ou fait une erreur dans votre demande (vous donnant un montant de subvention plus bas), vous pouvez à présent la modifier ou la soumettre après la date limite dans les 30 jours suivant le 21 avril 2021 ou la date limite de la période, la date la plus tardive prévalant. Cette nouvelle mesure s'applique également aux erreurs faites dans votre demande pour les périodes 1 à 5. Pour en savoir plus, contactez le service de renseignements aux entreprises de l'ARC au 1 800 959-7775.
19 avril 2021	Le budget fédéral de 2021 propose de prolonger la SSUC jusqu'au 25 septembre 2021 et de diminuer progressivement le montant de subvention à partir du 4 juillet 2021. Cette mesure entrera en vigueur dès qu'elle aura été adoptée par le Parlement.
3 mars 2021	Le <a href="#">gouvernement annonce</a> que le taux de la SSUC demeurera à 75% du 14 mars au 5 juin 2021 (périodes 14 à 16).
24 février 2021	Le gouvernement dépose un avant-projet de loi visant à modifier le calcul de la baisse de revenus pour la période 11 afin de permettre aux entreprises d'utiliser leur pourcentage de baisse de la période 9.
6 janvier 2021	La hausse du taux maximal de la SSUC de 65% à 75% est officiellement adoptée par le Parlement fédéral. Ce taux sera en vigueur du 20 décembre 2020 au 13 mars 2021 (périodes 11 à 13). Le 10% additionnel est ajouté à la subvention compensatoire (réservée aux baisses de revenus de 50% ou plus). Pour bénéficier du taux maximal de 75%, une entreprise doit avoir subi une baisse de revenus de 70% ou plus.

Date	Mises à jour
30 novembre 2020	La ministre Freeland annonce dans l' <a href="#">Énoncé économique de l'automne</a> que le taux maximal de la SSUC passera de 65% à 75% à compter du 20 décembre 2020 jusqu'au 13 mars 2021 (périodes 11 à 13). Les 10% additionnels seront ajoutés à la subvention compensatoire réservée aux entreprises qui ont subi une baisse de revenus de plus de 50%. Celles qui ont vu leurs revenus chuter de 70% ou plus pourront recevoir la subvention salariale maximale de 75%.
5 novembre 2020	Le ministère des Finances fédéral publie un <a href="#">document d'information</a> qui fournit des renseignements sur la prolongation de la SSUC.
2 novembre 2020	<p>Le projet de loi C-9 passe l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Les changements proposés concernant la SSUC sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau calcul de la baisse de revenus pour la subvention compensatoire et gel du taux maximum de la subvention pour les périodes 8 à 10.</li> <li>• Date limite pour faire une demande fixée au 31 janvier 2021 ou 180 jours après la fin de la période d'admissibilité.</li> <li>• Ajout de la capacité de modifier ou de révoquer un choix.</li> <li>• Certains choix se rapportant au calcul des revenus qui étaient précédemment disponibles uniquement jusqu'à la période 4 le sont maintenant pour toutes les périodes.</li> <li>• Prolongement de la SSUC jusqu'au 30 juin 2021.</li> </ul> <p>Consultez les modifications apportées au <a href="#">projet de loi C-9</a>.</p>
25 octobre 2020	<p>La subvention salariale versée aux employés en congé forcé est harmonisée avec les prestations d'assurance-emploi. Ces employés peuvent recevoir l'un ou l'autre des montants de subvention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La rémunération admissible versée pour la semaine en question.</li> <li>• Si l'employé reçoit une rémunération de 500 \$ ou plus pendant la semaine en question, il recevra le montant le plus élevé entre 500 \$ de rémunération ou plus ou 55 % de la rémunération reçue avant la crise jusqu'à concurrence d'un montant maximal de subvention de 573 \$.</li> </ul>
14 octobre 2020	<p>À compter du 27 septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les critères de baisse des revenus sont harmonisés pour obtenir la subvention de base et la subvention compensatoire.</li> <li>• La subvention compensatoire n'est plus déterminée en fonction de la baisse de revenus moyenne des trois derniers mois, mais de</li> </ul>

Date	Mises à jour
	<p>la variation des revenus mensuels, d'une année à l'autre, pour le mois civil en cours ou le mois précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme de subvention salariale comprend une nouvelle règle refuge qui s'applique du 27 septembre au 19 décembre 2020</li> </ul> <p>Lire <a href="#">l'annonce du gouvernement</a>.</p>
9 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux de la SSUC reste inchangé, soit 0,8 fois le pourcentage de la baisse de revenus (65 %) jusqu'au 19 décembre 2020.</li> <li>Le calcul de la subvention compensatoire est maintenant basé sur la baisse de revenus du mois de la demande plutôt que sur la moyenne des trois mois précédents.</li> <li>Le programme sera en vigueur jusqu'en juin 2021.</li> </ul> <p>Lire <a href="#">l'annonce du gouvernement</a>.</p>
25 septembre 2020	<p>La ministre Freeland propose de prolonger les prestations actuellement versées aux employés en congé forcé dans le cadre du programme de subvention salariale pour la prochaine période de quatre semaines (période 8), soit du 27 septembre au 24 octobre 2020.</p> <p>Les employeurs qui ont droit à la subvention pourront continuer de réclamer une prestation pouvant atteindre 847 \$ par semaine par employé, en contribution à la rémunération de leurs travailleurs en congé forcé, jusqu'au 24 octobre 2020.</p> <p>Lire <a href="#">l'annonce du gouvernement</a>.</p>
23 septembre 2020	<p>La SSUC est prolongée jusqu'à l'été 2021.</p> <p>Voir le <a href="#">discours du Trône</a> du gouvernement.</p>
2 septembre 2020	<p>Vous pouvez faire votre <a href="#">demande pour la période 6</a> (2-29 août).</p>
17 août 2020	<p>Vous pouvez faire votre <a href="#">demande pour la période 5</a> (7 juillet-1<sup>er</sup> août).</p>
11 août 2020	<p>Vous pouvez utiliser le nouveau <a href="#">calculateur de la SSUC</a>.</p>
27 juillet 2020	<p>Le projet de loi <a href="#">C-20</a> reçoit la sanction royale. La SSUC est ainsi prolongée.</p>

Date	Mises à jour
17 juillet 2020	<p>Le gouvernement fédéral propose un projet de loi pour prolonger la SSUC jusqu'au 19 décembre 2020 et l'élargir afin de soutenir plus d'entreprises ayant subi une baisse de revenus à cause de la COVID-19.</p> <p>Les subventions offertes par ce nouveau programme seront proportionnelles aux pertes. Les entreprises les plus touchées recevront plus d'aide et celles dont les revenus augmentent pour revenir à la « nouvelle normale » verront leurs subventions diminuer graduellement. Vous trouverez plus de détails sur les changements proposés <a href="#">ici</a> et <a href="#">ici</a>.</p>
15 mai 2020	<p>Le ministre des Finances, Bill Morneau, annonce que la SSUC sera prolongée de 12 semaines, soit jusqu'au 29 août 2020.</p> <p>Lire <a href="#">l'annonce du gouvernement</a>.</p>
8 mai 2020	<p>Le premier ministre Justin Trudeau <a href="#">annonce</a> que la SSUC sera prolongée au-delà de juin 2020.</p>
4 mai 2020	<p>Début du traitement des demandes de SSUC.</p>
27 avril 2020	<p>Les propriétaires d'entreprise peuvent soumettre leur demande de SSUC via <a href="#">le site de l'ARC</a>.</p>
8 avril 2020	<p>Le ministère des Finances <a href="#">annonce</a> qu'il sera possible de faire une demande de SSUC dès le 27 avril.</p>

Pour en savoir plus sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), visitez [fcci.ca/ssuc](https://fcci.ca/ssuc).